



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/95/Corr.2  
25 février 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR DE 1975  
SUR SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION  
(9 octobre 2008)**

Rectificatif

Page 9, paragraphe 28, ligne 3

Substituer au texte actuel

Le régime TIR et les envois postaux

En vertu de l'annexe spécifique J, chapitre 2, de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée), les formalités douanières ne sont pas applicables aux envois postaux en transit. Par conséquent, le régime TIR ne devrait pas s'appliquer aux envois postaux, qui sont définis comme les envois de la poste aux lettres et les colis acheminés par les services postaux ou pour le compte de ceux-ci, tels que décrits dans les Actes de l'Union postale universelle actuellement en vigueur.

-----